

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-5159

présenté par
M. Laqhila

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

- I. – Toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, exerçant une activité professionnelle sous forme individuelle ou en société, quels que soient leur régime d'imposition et leur chiffre d'affaires, ne sont éligibles aux dispositifs zonés d'exonérations fiscales et sociales mis en œuvre par l'État afin de soutenir le développement économique et l'emploi dans les territoires vulnérables, toutes autres conditions remplies par ailleurs, que lorsque le contribuable a fait réaliser, par un prestataire indépendant, un examen de conformité fiscale, prévu par le décret n° 2021-25 du 13 janvier 2021 portant création de l'examen de conformité fiscale, et sous réserve que le compte rendu de mission retraçant les travaux réalisés dans le cadre de cet examen, délivré par le prestataire et communiqué à l'administration fiscale, atteste de la conformité de l'entreprise aux règles fiscales.
- II. – La perte éventuelle de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I< sup>er< /sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à accorder aux entreprises le bénéfice des exonérations fiscales et sociales liées aux dispositifs zonés (ZRR, ZFU, ZDP, QPV...) sous réserve, d'une part, de la réalisation par l'entreprise d'un Examen de conformité fiscale (ECF) par un tiers de confiance (tel que défini à l'article 170 ter du CGI), et, d'autre part, de l'obtention d'un compte rendu de mission positif adressé à l'administration fiscale.

Les principaux dispositifs zonés sont : les zones de revitalisation rurale (ZRR), les zones franches

urbaines – territoires entrepreneurs (ZFU-TE), les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les zones de restructuration de la défense (ZRD), les bassins d'emploi à redynamiser (BER), les bassins urbains à dynamiser (BUD) et les zones de développement prioritaires (ZDP).

Les exonérations fiscales et sociales pour l'implantation d'entreprises dans des zones de soutien du développement économique et de l'emploi dans les territoires représentent un coût de 620 millions d'euros par an.

Dès lors, compte tenu de ce coût substantiel pour l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale, il est proposé de vérifier, chaque année, si l'entreprise bénéficiaire des exonérations répond toujours aux critères d'éligibilité.

Ces critères, multiples et complexes, nécessitent l'expertise de professionnels, d'autant plus que l'activité de l'entreprise peut évoluer.

Les conditions d'application des exonérations sont dégressives et conduisent à effectuer des calculs au prorata temporis. Or, ces calculs sont sources de potentielles erreurs.

Du point de vue de l'entreprise, la réalisation d'un ECF lui permet de sécuriser juridiquement et fiscalement son activité et d'acquérir de bons réflexes en matière de respect des règles fiscales.